

Ville d'ESCAUDOEVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
Rue du 11 novembre

Le Maire d'ESCAUDOEVRES (NORD) :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 - L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 ; R411-4, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune,

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue du 11 novembre,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone de limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue du 11 novembre.

Article 2 : Des panneaux réglementaires de type B30 et B33 seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation prévue à l'article 2 sera posée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cambrai
- Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France

Fait à ESCAUDOEVRES, le 21 mars 2019

Le Maire,

Patrice EGO

